

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

-----  
(Haute-Vienne)  
-----

**Délibération**

L'an deux mil treize, le 28 novembre à 18 H 30, le Bureau de la Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la Mairie d'Eymoutiers.

**Nombre de délégués en exercice : 17**

**Date de convocation du Bureau : 21 novembre 2013**

**Présents votants:** PERDUCAT D , FAYEJ-P , (**EYMOUTIERS**), BALLOT M, MOUTARDE N. (**PEYRAT-LE-CHATEAU**), PERIGAUD C (**SAINT AMAND LE PETIT**), BUXERAUD H. (**SAINT ANNE SAINT PRIEST**), HANICOT J. (**BEAUMONT DU LAC**), GANE I (**DOMPS**), , BATAILLE J-L., (**NEDDE**), LACOUTURIERE B (**AUGNE**) , CHADELAUD M (**SAINT JULIEN LE PETIT**).

**Présents non votants** : SERRU D., CLUZEL M.

**Excusé:** PAQUET R, SERRU MC

-----  
**Convention Eco-Mobilier / Syded pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement**

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la nouvelle filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux DEA a été officialisée par un décret du 6 janvier 2012 obligeant les producteurs d'éléments d'ameublement à participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement,

Considérant que le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'éléments d'ameublement fixe les conditions techniques et les règles comptables et financières que les éco-organismes doivent respecter pour se faire agréer,

Considérant qu'un arrêté du 15 juin 2012 fixe en outre les missions d'orientation générale et les objectifs du 1<sup>er</sup> agrément pour l'Eco-organisme en charge de la REP « meubles »,

Considérant l'agrément de la société Eco-mobilier visant à contribuer et pourvoir à la mise en place, au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière de recyclage et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement ménagers (DEA ménagers),

Considérant l'intérêt d'une contractualisation unique et directe entre le Syded et Eco-Mobilier afin de mobiliser au plus vite les soutiens financiers pour la collecte et le traitement des DEA actuellement pris en charge par le service public à l'échelle des marchés qu'il administre,

Considérant que la mise en place de la filière REP DEA sur le territoire du Syded sera réalisée en lien étroit avec les collectivités adhérentes et les syndicats primaires notamment pour la préparation du basculement opérationnel sur les déchèteries conformément aux exigences contractuelles.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité décide**

- D'adhérer sans réserve au dispositif contractuel conclu entre le Syded et Eco-Mobilier pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement et de souscrire aux termes et conditions engageant la Communauté de Communes des Portes de Vassivière dans le cadre de la signature du contrat territorial de collecte du mobilier entre le Syded et Eco-Mobilier, et plus particulièrement :

- L'intégration de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au périmètre du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le Syded et Eco-Mobilier.
- La transmission de tous les documents administratifs et pièces justificatives permettant au Syded de finaliser la signature du contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-Mobilier ainsi que sa mise en œuvre selon les dispositions et exigences contractuelles prévues, notamment pour satisfaire les conditions du basculement opérationnel sur les points d'enlèvement dont la Communauté de Communes des Portes de Vassivière assure la compétence, et pour lesquels la Communauté de Communes des Portes de Vassivière décide de transférer la responsabilité du traitement des DEA à l'éco-organisme,
- L'accès de l'éco-organisme aux installations de la collectivité et de ses prestataires, pour procéder aux contrôles tels qu'ils sont prévus au contrat.

A ce titre, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'engage à ne pas solliciter Eco-Mobilier en vue de la signature d'un contrat direct au moins jusqu'au terme du premier agrément (fin décembre 2017) coïncidant avec l'échéance du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le Syded et Eco-Mobilier.

**Fait à Eymoutiers  
Le 2 décembre 2013  
Le Président**